

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE

LA VIGILANCE DE TOUS PEUT PERMETTRE DE DETECTER LA MALADIE AVANT QU'ELLE NE TOUCHE LES ELEVAGES PROFESSIONNELS!



Depuis le 6 décembre 2016, sont obligatoires dans l'ensemble des basses-cours de France métropolitaine :

- le confinement ou la pose de filets permettant d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages,
- la surveillance quotidienne de la bonne santé des volailles par les détenteurs de basses-cours.

La souche d'influenza aviaire H5N8 qui circule actuellement en France se manifeste par une mortalité élevée, subite, éventuellement associée à des troubles respiratoires, chutes de ponte, baisses de consommation d'aliment et d'eau, comportements anormaux et inexpliqués ou à tout autre signe de maladie.

En présence d'une mortalité anormale et inexpliquée associée ou non à ces signes :

Retirez les cadavres avec des gants à usage unique et placez-les, de préférence en sacs hermétiques, dans un endroit inaccessible aux personnes et aux animaux domestiques et sauvages et contactez sans attendre votre vétérinaire ou la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) du Jura au 03 63 55 83 00



DANS LE MILIEU NATUREL



En présence d'un oiseau sauvage mort sans cause accidentelle évidente :

signalez-le immédiatement au numéro de permanence de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) du Jura : 03 84 86 81 79

Ne récupérez pas vous-même le cadavre, sauf si vous avez des gants à usage unique et des sacs étanches (ce qui permet de le mettre à l'abri des animaux charognards)

Lavez et désinfectez vos chaussures ou bottes dès votre retour et ne vous approchez pas d'une basse-cour ou d'un élevage de volailles immédiatement après, vous risqueriez de les contaminer malgré vous!